

TRIO(S)

Encourage la diffusion de la danse

1 Chorégraphe 2 Oeuvres 3 Représentations



APPEL A PROJETS 2020

La SADC (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) et l'Onda (Office national de diffusion artistique) ont l'ambition commune d'encourager la diffusion d'œuvres chorégraphiques et de faire rayonner la danse sur l'ensemble du territoire national.

En 2020, ces organismes s'associent pour lancer le Programme TRIO(S), dispositif transversal destiné à mieux accompagner les professionnels du champ chorégraphique et à fluidifier la circulation des spectacles de danse en France.

Le programme TRIO(S) permet d'accompagner des lieux de diffusion subventionnés, d'une même zone géographique, accueillant sur une saison deux spectacles d'un ou d'une chorégraphe avec un minimum de trois dates de diffusion.

L'une, au moins, de ces structures devra entretenir une relation partenariale avec l'Onda et avoir une programmation pluridisciplinaire.

Les chorégraphes peuvent impulser des collaborations entre différents lieux.

Le dossier de candidature au dispositif doit être centralisé et déposé par l'un des lieux, porteur du projet.

Les aides accordées

Le dispositif Trio(s) est financé à parité par la SACD et l'Onda.

Le montant attribué est calculé sur le principe de la garantie financière* bonifiée avec un plafond maximum de 10 000 € par dossier.

* Le montant de la garantie financière est calculé sur la base du prévisionnel des dépenses (contrats, transports, défraiements, droits d'auteurs) et des recettes (billetterie, partenariat et autres recettes) artistiques. Il prend en compte le budget des structures et leur niveau de subventions publiques.

Critères d'éligibilité

Les projets présentés au comité de sélection doivent répondre aux conditions suivantes :

- **Le projet**

Il s'agit :

- de diffuser au moins deux œuvres d'un ou d'une même chorégraphe (répertoire ou création)
- avec un minimum de trois représentations
- sur une saison ou sur une période de 12 mois
- relevant du champ de la création contemporaine chorégraphique dans toute sa diversité
- qui peuvent s'adresser à tout type de public dont le jeune public,
- créées pour le plateau, pour l'espace public ou tout espace non dédié.
- Les œuvres doivent être reproductibles afin d'encourager une présence pérenne des chorégraphes dans le paysage culturel.

Les spectacles doivent être diffusés dans des conditions professionnelles (contrats de cession, de coréalisation avec un minimum garanti ou salariat), hors de la région d'implantation de l'équipe artistique.

- **Les chorégraphes**

Dans le cadre de ce programme il est attendu une véritable collaboration entre les lieux d'accueil et les chorégraphes.

Les spectacles dont les chorégraphes sont directeurs.trices de structures de création ou de diffusion ne sont pas éligibles.

Les structures ne peuvent pas candidater pour des projets chorégraphiés par leurs artistes associé.e.s.

L'aide est ouverte à tou.te.s les chorégraphes dont les droits d'auteur sont gérés par un organisme de gestion collective.

- **Le porteur de projet**

Il s'agit d'un opérateur culturel subventionné partenaire* de l'Onda, qui s'associe à une ou plusieurs structures de diffusion subventionnées présentes dans une zone géographique cohérente. L'opérateur culturel peut être un festival**, un théâtre (municipal ou non), une collectivité, une scène conventionnée, un CCN, un CDCN, un CDN ou toute autre structure subventionnée.

Cette collaboration doit inclure au moins un lieu pluridisciplinaire.

A titre exceptionnel, il est possible, pour un lieu, pluridisciplinaire uniquement, de postuler seul.

L'opérateur culturel envoie la demande de soutien pour l'ensemble de la collaboration (associant chorégraphe(s) et autres lieux).

Les porteurs de projet ne peuvent être producteurs ou coproducteurs des spectacles (en dehors des labels CDCN et CCN).

* Le porteur de projet devra au préalable solliciter l'Onda pour engager une relation partenariale.

**Au moins une des dates de diffusion doit être programmée hors temps de festival.

- **Les droits d'auteur**

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD et l'ONDA s'assurent du respect de ces conditions.

- **Budget**

Le dispositif TRIO(S) est doté d'un budget global de 160 K€, co-financé à parité par l'Onda et la SACD.

- **Calendrier**

Les œuvres qui font l'objet d'une demande d'aide débiteront leur diffusion au plus tôt deux mois après la date de réunion du comité de sélection et ce afin que les structures concernées puissent faire apparaître les éléments de communication liés au Programme TRIOS(S) sur toutes parutions.

- **Respect des obligations**

Les opérateurs culturels concernés respectent la réglementation du spectacle vivant et les conventions collectives applicables. Ils sont en règle avec les organismes sociaux et doivent pouvoir produire les attestations. Les règlements de droits d'auteur doivent être à jour.

Dossier de candidature

Les structures de diffusion porteuses de projets complètent un formulaire, qu'elles peuvent obtenir auprès de l'Onda ou de la SACD (voir contacts à la fin du document), et envoient un dossier complet, établi conformément aux critères d'éligibilité définis ci-dessus, à l'adresse mail suivante : trios@sacd-onda.fr.

Eléments demandés lors du dépôt de candidature :

- présentation du projet de collaboration entre les lieux et le ou la chorégraphe ;
- dossiers artistiques ;
- calendrier de diffusion et d'action ;

- fiche signalétique et RIB pour chacune des structures de diffusion ;
- formulaire de demande d'aide financière comprenant le budget prévisionnel pour chaque spectacle.

La sélection des projets

Les six membres du comité de sélection sont choisis par l'ONDA et la SACD, chacun proposant trois membres (auteurs, professionnels du spectacle vivant, direction et / ou conseillers ONDA).

Le comité de sélection se réunit deux fois par an (en juillet et décembre).

Les membres du comité de sélection ne pourront être impliqués directement dans les projets présentés à chaque commission.

Par mesure de déontologie, une œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration de la SACD ne peut pas être présentée. Les membres du Conseil d'Administration de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté en commission.

L'éligibilité des projets et les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement.

La publication des résultats

Les bénéficiaires des aides sont avisés des résultats par courriel.

Les résultats seront également publiés dans la presse, sur les sites et dans des publications externes de la SACD et de l'Onda.

Conditions de versement de l'aide

Le montant définitif de l'aide est arrêté et versé une fois les représentations passées et sur présentation d'un compte-rendu financier (dépenses et recettes artistiques réalisées).

Des justificatifs sont demandés en complément du contrat de cession : factures acquittées (cession, frais annexes), déclaration de droits d'auteur, bordereaux de recettes.

Mentions obligatoires

L'ensemble des collaborations bénéficiaires des aides s'engagent à faire figurer en bonne place le logo de la SACD et de l'ONDA, et la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à l'œuvre soutenue : « Avec le soutien de la SACD et de l'ONDA dans le cadre du Programme Trio(s) », ainsi que le logo de la copie privée.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Onda : Gaëlle Petit (gaelle.petit@onda.fr - 06 61 78 45 52), assistante de coordination à l'Onda et Régis Plaud (regis.plaud@onda.fr - 06 08 89 86 49), conseiller à l'Onda.

SACD : Françoise Loubet (francoise.loubet@sacd.fr - 01 40 23 47 64), responsable des actions culturelles théâtre, cirque, danse à la SACD et Valérie-Anne Expert (valerie-anne.expert@sacd.fr - 06 83 84 91 49), directrice adjointe direction de l'action culturelle à la SACD.